

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

EXPERIMENTATION D'UNE SOLUTION

MOBILE DE SOINS

Cahier des charges

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-1,
- VU** le Code de la Santé publique et notamment ses articles L1110-1, L1424-1 et R4127-74,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les orientations du Plan Région Santé 2022-2028 « Ma santé dans mon territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme S201,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 28 et 29 mars 2024 approuvant le présent appel à manifestation d'intérêt,

Préambule : les points clés de l'AMI

- 1- La Région des Pays de la Loire a adopté en juin 2022 son Plan Région Santé 2022-2028 « Ma santé dans mon territoire ». La volonté de la Région, à travers ce plan, est de développer une approche plus globale et intégrée au service de la santé des Ligériens et répondant aux priorités du terrain.
Pour la Région, faciliter l'accès des Ligériens à un médecin traitant, et encore plus à une équipe soignante, est une priorité. Lutter contre les déserts en santé est au cœur des ambitions de son Plan, en particulier de l'ambition 1. En ce sens, la Région Pays de la Loire entend favoriser l'émergence de solutions mobiles de soins, dans les zones en déficit d'offre de soins, pour prendre en charge plus de patients sans médecins traitant et désengorger les urgences. Dans ce cadre, la Région a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à identifier une structure pouvant assurer la mise en place et l'exploitation d'une unité mobile de soins dans le cadre d'une expérimentation.
- 2- Cet AMI sollicite la candidature d'organismes à but non lucratif du secteur de la santé.
- 3- La Région apportera son soutien à cette initiative en signant une convention de partenariat avec la structure retenue qui précisera les modalités de subventionnement du projet. La Région apportera également son soutien à cette initiative à travers une large communication sur le projet.
- 4- Comment soumettre un dossier ? Le présent cahier des charges constitue le mode d'emploi de l'Appel à manifestation d'intérêt. Il précise les attentes de la Région et indique ce que doit contenir le dossier de candidature, les critères selon lesquels il sera évalué et les contacts utiles.

Le présent AMI est une procédure ouverte jusqu'au 12 mai 2024.

1- Contexte général et régional

La Région des Pays de la Loire a adopté en juin 2022 son Plan Région Santé 2022-2028 « Ma santé dans mon territoire ». La volonté de la Région, à travers ce plan, est de développer une approche plus globale et intégrée au service de la santé des Ligériens et répondant aux priorités du terrain. Cette priorité se décline en cinq grandes ambitions :

- Ambition 1 : renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous
- Ambition 2 : déployer les formations pour installer des soignants dans les territoires
- Ambition 3 : accélérer la recherche et l'innovation pour bâtir la santé du futur
- Ambition 4 : accompagner les jeunes à devenir acteurs de leur santé et de leur bien-être
- Ambition 5 : agir sur notre alimentation et notre environnement pour mieux préserver notre santé

Pour la Région, faciliter l'accès des Ligériens à un médecin traitant, et encore plus à une équipe soignante, est la priorité. Lutter contre les difficultés d'accès à la santé est au cœur des ambitions de son Plan, en particulier de l'ambition 1. En effet, l'accès aux soins de 1^{er} recours comme de spécialités est l'une des principales difficultés du quotidien exprimée par de nombreux habitants de notre région, ainsi que par les soignants et les élus (trouver un médecin traitant, délais d'obtention d'un rendez-vous, saturation de services d'urgence etc.).

Depuis de nombreuses années, les écarts territoriaux se creusent : les professionnels de santé, médecins généralistes, les autres professions médicales et paramédicales, demeurent inégalement répartis sur le territoire régional, accentuant dans certains territoires les difficultés d'accès en santé, et ce dans un contexte général d'effectifs en tension. Parallèlement, les besoins de soins augmentent sur notre territoire, liés à l'accélération du vieillissement de la population et la dynamique démographique de la région du fait de son attractivité. La raréfaction et la réorganisation de l'offre de soins dans les territoires entraînent de facto des problématiques d'accès et de mobilités : les nouvelles distances à parcourir pour accéder à un médecin, un orthophoniste, un kinésithérapeute, un spécialiste ne doivent plus être un facteur de renoncement aux soins.

Dans les zones en déficit d'offre de soins, la Région entend favoriser l'émergence de solutions mobiles en lien avec les équipes soignantes locales permettant une prise en charge médicale. Après une première phase exploratoire avec les acteurs institutionnels et professionnels ligériens (CPTS notamment) en 2022, la Région a soutenu en 2023 une étude de faisabilité pour l'expérimentation d'un « Doctobus » proposant des consultations médicales. Cette réflexion a mis en lumière l'opportunité de faire de cette unité mobile de soins un levier pour mieux articuler la formation et l'installation des futurs professionnels. En ce sens, la Région a travaillé à la faisabilité opérationnelle du projet, en étroite collaboration avec les facultés de santé, les professionnels de santé et l'ARS, dans le contexte de l'annonce par le Gouvernement en juillet 2023 d'un nouveau plan en faveur de l'accès aux soins, qui prévoit notamment le déploiement de 100 « Médicobus » dans les zones sous-dotées d'ici fin 2024.

2- Objectifs et déroulement de l'AMI

L'objectif de l'AMI est de définir un modèle expérimental de solution mobile de soins et de mettre en œuvre l'expérimentation. Pour ce faire, la Région a choisi de soutenir un opérateur qui sera retenu par la voie de cet AMI. En effet, la Région n'a pas la compétence pour créer et administrer un centre de santé ni pour salarier des médecins. Il est par conséquent nécessaire qu'un opérateur porte la création et la gestion de la future structure de santé (recrutement des professionnels, achat ou location du véhicule, ...).

Cet AMI repose sur plusieurs principes directeurs :

- La dimension expérimentale du projet avec évaluation à la clé,
- Le lien indispensable avec la formation initiale des internes (co-construction avec la Faculté de santé d'Angers),
- L'articulation du projet avec l'offre de soins existantes sur le ou les territoires d'expérimentation,
- L'inscription du projet dans la démarche « Médicobus » porté par l'Etat.

Cet AMI comporte deux phases :

Phase 1 - Définition et arrêt du modèle expérimental : 2^{ème} semestre 2024/1^{er} trimestre 2025

Cette phase de preuve de concept consistera à :

- Mobiliser les acteurs afin d'identifier un ou plusieurs territoires d'expérimentation ; d'une part au regard de la présence de médecins maîtres de stage universitaires, ressource indispensable pour encadrer l'accueil des internes, et d'autre part selon la motivation des élus locaux,
- Définir en détail le modèle technique, juridique et économique de l'organisation des soins, centrée prioritairement sur les soins programmés (définition du projet de santé : types d'actes, nombre de médecins participants, mobilisation éventuelle de jeunes retraités, nombre d'internes, secrétariat, place de la prévention, business plan, etc.),
- Définir en détail la solution de mobilité la plus décarbonée et la plus adaptée (modèle et agencement intérieur du camion, type de motorisation, recrutement du/des chauffeurs, organisation des tournées, besoin d'aménagements connexes sur le territoire (point d'accueil, toilettes, ...), etc.).

Phase 2 - Mise en œuvre de l'expérimentation :

Cette phase devra concrétiser :

- La création de la structure de soins (recrutement du ou des médecins, mise en place des stages en médecine générale, ...),
- L'achat (ou location) du véhicule par l'opérateur,
- L'évaluation du projet (à mener en étroite collaboration avec les médecins chercheurs du DMG).

Comité technique du projet

Ce comité accompagnera le déroulé de cet AMI et la mise en œuvre de l'expérimentation. Il associera le doyen et les médecins du Département de Médecine Générale de la faculté d'Angers ainsi qu'un panel d'internes et l'ARS. D'autres instances de l'écosystème seront également associées : ordre des médecins, CPAM, URML, etc.

3- Calendrier de l'AMI

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert du 2 avril 2024 au 12 mai 2024.

La désignation de la structure retenue et l'approbation de la convention de partenariat seront soumises au vote de la Commission permanente du conseil régional de juillet 2024.

La signature de la convention interviendra après ce vote.

4- Bénéficiaires

Les organismes à but non lucratif du secteur de la santé (associations, mutuelles, établissements de santé quelle que soit leur forme juridique).

5- Modalités d'accompagnement de la Région

Le budget prévisionnel dédié à la première phase est estimé à 75 000 €.

Le budget prévisionnel des différents postes de la seconde phase sera affiné à l'issue de la 1^{ère} phase et de sa validation. Le cas échéant, la Région s'engage à soutenir financièrement en investissement (aide à l'acquisition/location du véhicule et à son aménagement) et en fonctionnement (amorçage du centre de santé) l'opérateur sélectionné.

6- Modalités et critères de sélection

Les propositions doivent :

- s'inscrire dans le partenariat proposé avec la Région Pays de la Loire,
- respecter les éléments du dossier de candidature précisés au point 7.

Les propositions des candidatures seront évaluées en fonction notamment des critères suivants :

- leur compréhension des enjeux de la Région (point 1),
- l'adéquation avec les objectifs et attendus exprimés par la Région (point 2),
- la méthodologie de travail (approche des acteurs, animation de la démarche, identification d'un chef de projet, ...),
- l'opérationnalité de la solution proposée et son calendrier de mise en œuvre,
- le modèle économique envisagé et la proposition de mobilité la plus décarbonée,
- les moyens mis en œuvre autour du dispositif (moyens humains, organisation des soins, ...).

Une attention particulière sera portée :

- aux démarches innovantes,
- aux éventuelles références dans le domaine,
- à la connaissance des spécificités des Pays de la Loire, notamment dans la détermination des territoires d'intervention,
- à la lisibilité du projet et aux modalités de communication.

7- Dossier de candidature

Le dossier de candidature à l'AMI comprendra les documents administratifs et techniques suivants :

- un courrier de candidature sous la forme d'une lettre de motivation et d'intérêt,
- une présentation de l'organisme,
- un dossier de présentation du concept d'unité mobile proposé et du mode d'exploitation.

Les dossiers de candidature, composés des pièces demandées ci-dessus, devront être envoyés à la Région des Pays de la Loire par voie postale ou électronique au plus tard le 12 mai 2024, 23h59.

Adresse postale

Madame la Présidente du Conseil régional
Région des Pays de la Loire
Direction des politiques territoriales (DPT)
1, rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Adresse électronique

La version électronique du dossier devra être envoyée à Ludovic Juret, chef de projets santé à la DPT :
ludovic.juret@paysdelaloire.fr

8- Formalisation du partenariat

A l'issue du choix du lauréat, la structure sera signataire d'une convention de partenariat avec la Région.

9- Contact

Pour tous renseignements techniques et administratifs :
Ludovic JURET / ludovic.juret@paysdelaloire.fr / Tél. : 02.28.20.55.37